

OTIF**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES****ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR****INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

	Version : 01	Réf. : A 95-00/1.2014	Original : EN	Date : 26.3.2014
--	--------------	-----------------------	---------------	------------------

Point 9 de l'ordre du jour (pour information)

**7^e session de la Commission d'experts techniques
Berne, 4 et 5 juin 2014**

Registres communs OTIF-UE pour les MDV et ECE

1. Introduction

À sa 6^e session (Genève, 12-13 juin 2013), la Commission des experts techniques (CTE) a chargé le Secrétariat de l'OTIF de développer des registres communs OTIF-ERA pour les MDV et les ECE. Le présent document a pour objet d'informer la CTE sur la manière dont cette tâche a été accomplie.

2. Fondement juridique

L'article 13, § 5, de l'appendice G à la Convention dispose que : « *Pour l'application du présent article, la Commission d'experts techniques considèrera les registres établis par les États parties et les organisations régionales de manière à réduire toute charge excessive pour les parties concernées telles que les organisations régionales, les États parties, les autorités compétentes et l'industrie.* »

3. Accord entre l'ERA et l'OTIF

Conformément aux dispositions de l'arrangement administratif entre l'OTIF, la DG MOVE¹ et l'ERA², dont les États membres de l'OTIF ont été informés dans la lettre circulaire A 57-21/501.2013 du 25 novembre 2013, l'ERA et l'OTIF sont convenues, le 19 décembre 2013, d'établir des registres communs OTIF-ERA pour les MDV et les ECE, qui seraient hébergés sur le site internet de l'ERA³. Les parties sont convenues que les registres devaient être opérationnels d'ici au 1^{er} avril 2014.

4. Mise en œuvre

a. Registre MDV

Pour le secteur, retrouver en un seul et même endroit (ERA) une base de données (commune) complète des codes MDV assignés aux détenteurs dans les États de l'OTIF membres de l'UE, les États de l'OTIF non membres de l'UE et les États de l'OSJD non membres de l'OTIF et dans certains

¹ Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne

² Agence ferroviaire européenne

³ https://eradis.era.europa.eu/safety_docs/ecm/certificates.aspx

États importants de la région eurasiatique présente des avantages : pour obtenir un aperçu général de tous les codes MDV, il suffira de consulter un seul registre, hébergé par l'ERA.

La procédure de l'OTIF pour la soumission d'une demande en vue d'obtenir un nouveau code, de modifier un code ou de le révoquer reste inchangée.

Cela signifie que l'OTIF continuera à traiter les demandes des détenteurs sis dans :

- a) tout État membre de l'OTIF qui n'est membre ni de l'Union européenne, ni de l'Espace économique européen⁴,
- b) tout État membre de l'OSJD mais pas de l'OTIF,
- c) d'autres États de l'espace eurasiatique reliés au réseau ferré international.

L'OTIF et l'ERA prépareront des versions actualisées des Règles d'enregistrement des codes de marquage du détenteur de véhicule (MDV)⁵ existantes. Ce document sera rebaptisé « Guide d'application pour le registre des codes de marquage du détenteur de véhicule (MDV) » et sera publié sur les sites internet de l'OTIF et de l'ERA.

La 48^e édition du registre MDV était la dernière à être publiée sur le site internet de l'OTIF, le 5 mars 2014. Les prochaines éditions paraîtront uniquement sur le site de l'ERA. Par souci de commodité, le site internet de l'OTIF donnera un lien vers le site de l'ERA.

Un lien vers le registre MDV désormais hébergé sur le site de l'ERA sera également disponible sur le site de l'OSJD.

b. Registre des ECM

Pour le secteur, avoir une base de données commune complète pour les organismes de certification des ECE, les certificats ECE et les certificats de fonction de maintenance pour les entités situées dans les États parties de l'OTIF membres et non membres de l'UE en un seul endroit (ERA) présente des avantages : pour avoir un aperçu général de tous les organismes de certification et certificats, il suffira de consulter une seule base de données, hébergée par l'ERA.

Le Secrétariat de l'OTIF remplira ses obligations énoncées à l'article 10.4 des règles de l'OTIF sur la certification et l'audit des entités chargées de l'entretien (ECE), document A 94-30/1.2012 daté du 1^{er} mai 2012, au moyen de la base de données publique ERADIS hébergée par l'ERA.

Les obligations des États parties de l'OTIF non membres de l'UE dont disposent les articles 10.1 et 10.2 des règles de l'OTIF sur la certification et l'audit des entités chargées de l'entretien (ECE), document A 94-30/1.2012 daté du 1^{er} mai 2012, resteront inchangées : ils devront toujours notifier le Secrétariat de l'OTIF.

Les obligations des organismes de certification sis dans des États parties de l'OTIF non membres de l'UE fixées à l'article 10.3 des règles de l'OTIF sur la certification et l'audit des entités chargées de l'entretien (ECE), document A 94-30/1.2012 daté du 1^{er} mai 2012, resteront inchangées. Cependant, la procédure de mise en œuvre connaîtra des modifications : les organismes de certification seront responsables de l'inscription des nouvelles entrées directement dans la base de données ERADIS⁶ pour les certificats délivrés, modifiés, renouvelés ou révoqués. Des instructions quant à la manière de procéder seront envoyées aux organismes de certification lorsqu'ils notifieront les certificats au Secrétariat de l'OTIF en application de l'article 10.3. Par ailleurs, le Secrétaire général de l'OTIF a

⁴ La fusion des registres MDV de l'OTIF et de l'UE n'affecte en rien la procédure de l'UE pour l'enregistrement de MDV.

⁵ Document du 1^{er} avril 2009 ; référence OTIF : A 95-00/1.2009 ; référence ERA : IU VKM 061128.

⁶ Base de données de l'Agence ferroviaire européenne sur l'interopérabilité et la sécurité, sur le site de l'Agence

informé séparément les organismes de certification sis dans des États parties de l'OTIF non membres de l'UE et déjà notifiés au Secrétariat de l'OTIF de ce changement de procédure.

Avant la fin du mois de mars 2014, le Secrétariat de l'OTIF et l'ERA auront transféré sur ERADIS toutes les données valables apparaissant actuellement dans les registres ECE de l'OTIF.